



FACILITATEUR DE BASKET

Zoom LICENCES n°7

Saison 2021/2022

1. Procédure AST et extension T

Nous vous rappelons que les **AST** et les **extensions T** sont dématérialisées et doivent être **envoyées via FBI** selon la procédure suivante :

Gestion des pré-inscriptions
Entrer le nom du licencié
Recherche nationale AST/T à cocher
Rechercher
Le/les noms s'affichent
Double clic sur celui que vous voulez sélectionner
Une nouvelle page s'ouvre avec :
Groupement sportif principal
Groupement sportif pour l'extension
Là vous choisissez : type de demande et type d'extension
Et vous envoyez

C'est au club d'accueil de l'envoyer. Ce n'est possible que pour des licences déjà générées.
Le licencié valide, les 2 clubs valident et le Comité valide en dernier

2. Licences non validées Comité

A ce jour il reste **8** licences qualifiées par les clubs **entre le 1^{er} et le 31/07/2021** mais non validées par le Comité : certificat médical non conforme ou photo ne permettant pas d'identifier le licencié.

Entre le 1^{er} et le 31/08/2021 11 licences sont concernées.

Les clubs ont été informés par un message via FBI.

Le Comité a procédé à la **requalification de ces licences en "simple adhérent"**, statut qui ne permet d'exercer aucune fonction.
Merci de nous transmettre au plus vite les documents ou éléments de correction.

3. Licences dirigeants gratuites

La FFBB a mis en place une **Opération 40.000 nouveaux adhérents actifs**. Elle concerne les **créations** de licences avec les fonctions de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel à concurrence de 10 socles dans un même club.

OPERATION 40.000 NOUVEAUX 'ADHERENTS ACTIFS'

Gratuité de la licence pour des nouveaux 'adhérents actifs' de clubs :

1. Les 'adhérents actifs' sont des licencié.es ayant exclusivement une fonction, au sein d'un club, de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel, sans être pratiquant.es (joueur, basket santé, etc.) ; dans le cadre de la PJI (respect de la République), tout 'adhérent actif' devra être licencié.
2. Pour toute nouvelle création d'un socle, accompagné de l'une au moins des fonctions de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel : gratuité de la part FFBB, de la part régionale et de la part départementale jusqu'à concurrence de 10 socles dans un même club ;
3. Cette disposition ne vaut pas pour une création de socle avec fonction(s), complété d'une extension de pratique ;
4. Les 'adhérents actifs', licenciés lors de la saison 2020-21, continueront à payer leur socle.

OPERATION 40.000 NOUVEAUX 'ADHERENTS ACTIFS'

4 000 CLUBS	'ADHERENT ACTIF'	JOUEUR	VxE
Licencié en 20-21	PAIEMENT DU SOCLE	PAIEMENT DU SOCLE ET DE L'EXTENSION	PAIEMENT DU SOCLE ET DE L'EXTENSION
Non licencié en 20-21	10 GRATUITES/CLUB	PAIEMENT DU SOCLE ET DE L'EXTENSION	PAIEMENT DU SOCLE ET DE L'EXTENSION

4. Interlocuteurs questions licences

Nous vous rappelons que pour toutes les questions relatives aux licences, vos **premiers interlocuteurs** sont les **référénts licences du Comité** et non les services de la FFBB. Vos questions posées en direct à la FFBB nous sont systématiquement transmises en nous demandant de vous répondre.